



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2024**

Nombre de membres

en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Convocation :
29/11/2024

Affichage :
29/11/2024

Séance du vendredi 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur NESTEL Gilles, Maire.

Sont présents : Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT, Philippe COQUET, Yann BALLET, Laurent LEBRUN-TRAVERS, Béatrice CAPITAINÉ, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT, Séverine BARNIER, Angélique FACQUEZ (arrivée à 19h05)

Représenté ayant donné procuration : Pascal NOËL par Yann BALLET

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Eldric GIRAUT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2024
- Environnement Enquête Publique : avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny
- Subvention : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'extension du système de vidéoprotection
- Autorisation de signature pour tout acte relatif à la maintenance de la signalisation tricolore
- Domaine et Patrimoine : location de la salle polyvalente : révision du forfait pour non-respect des consignes de nettoyage et tri des déchets
- Domaine et Patrimoine : modification du règlement intérieur de la salle polyvalente en location
- Intercommunalité : Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- Subvention : demande de subvention auprès du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne pour la mise en conformité de 4 armoires d'éclairage public
- Domaine et Patrimoine : Location du logement communal 20 rue Grande
- Questions diverses

1-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AOÛT 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 août 2024. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 1 abstention (Philippe COQUET) ayant donné procuration à Yann BALLET. Madame Angélique FACQUEZ est absente en début de séance , est arrivée à 19h05.

Délibérations du conseil :

2- ENVIRONNEMENT ENQUETE PUBLIQUE AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE PRÉSENTÉE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ILE-DE-FRANCE EN VUE DES PRÉLEVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION SUR LA NAPPE DE CHAMPIGNY(DE 2024 024)

Par arrêté inter-préfectoral n°2024/12/DCSE/BPE/E du 25 septembre 2024 est prescrite pendant 33 jours

consécutifs du lundi 28 octobre 2024 à 9 heures au vendredi 29 novembre 2024 à 17 heures, une enquête publique relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France (dit CARIDF), sise 19 rue d'Anjou – 75008 PARIS, en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny.

Vu le dossier d'enquête publique transmis présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (dit CARIDF),

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

La loi n°2006-1172 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, fixe des objectifs ambitieux en matière de restauration de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau. Pour parvenir à ces objectifs, le décret du 24 septembre 2007 prévoit une gestion collective et une autorisation unique des prélèvements d'eau pour l'irrigation à des fins agricoles par un Organisme Unique de Gestion Collective pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants, via des périmètres hydrologiquement et/ou hydrogéologiquement cohérents.

Cette gestion collective doit permettre de sécuriser les prélèvements en eau potable, satisfaire les besoins en eau des milieux naturels, rendre les volumes prélevés compatibles avec les différents usages (agriculture et industries) huit années sur dix et atteindre les objectifs de qualité et de quantité des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) à l'horizon 2027.

Le projet a ainsi pour objet l'obtention de la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de prélèvement d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny, pour le compte de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France (CARIDF) en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC). La durée de cette autorisation est fixée à 15 ans (2023-2038). Au-delà, une nouvelle demande d'AUP sera réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée à la majorité , par 12 voix et 1 pouvoir (Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Michel LE BELLEC, Tristan DUMONT, Yann BALLET et pouvoir de Pascal NOËL, Eldric GIRAUT, Laurent LEBRUN-TRAVERS, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Béatrice CAPITAINE, Séverine BARNIER) et par 1 voix : avis défavorable (Philippe COQUET)

- d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle (UAP) présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France (CARIDF) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny.

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (DE 2024 025)

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente la proposition au Conseil Municipal du projet d'extension du système de vidéoprotection.

L'essentiel du budget se trouve sur l'extension du système aux accès du village non équipé :

- Route de Mormant
- Route de Fontainbleau
- Rue Grande
- Rue du Bois des dames en direction de la bennes à déchets verts

Refonte et une mise à jour du système de gestion, effectué pour les raisons suivantes :

- L'enregistreur actuel, avec son firmware de 2017, ne permet pas l'intégration des nouvelles caméras
- La station de visualisation existante est sous Windows 7, pour des questions de support et de compatibilité logiciel, il convient de la remplacer par une station sous windows 11

Les disques dur sont d'époque, avec une durée de vie de 5 ans, on les a déjà poussé à 7 ans d'utilisation.

- Le logiciel de supervision IVMS4200, a été remplacé l'année dernière par son grand frère HIKCENTRAL LITE, il convient donc de procéder à son remplacement car nous n'avons plus de support le concernant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet d'extension du système de vidéoprotection sur la commune, son montant hors taxes de 37 039.45 € et le taux de financement demandé de 50%,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte l'opération d'extention du système de vidéoprotection sur la commune, pour un montant de 37 039.45 euros hors taxes HT soit 44 447.34 euros toute taxe comprise TTC et le taux de financement demandé ;

- Décide de présenter un dossier de demande de subvention **ÉTAT** dans le cadre de la programmation 2025

- S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Subvention DETR 50% : 18 519.72 €

Autofinancement : 25 927.62 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2158 section d'investissement ;

- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

4- AUTORISATION DE SIGNATURE POUR TOUT ACTE RELATIF À LA MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION TRICOLERE (DE 2024 026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition des Ets Eiffage relative au contrat d'entretien de la signalisation tricolore située au croisement RD 213/227 route de Mormant, route de Villefermoy, route de Fontainebleau et rue Grande.

Le contrat d'entretien est établi pour un an ; il est ensuite renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans et prendra effet le **02 janvier 2025**, à la fin de l'échéance de l'ancien contrat. Ce contrat pourra en outre être résilié sans indemnité si l'Entrepreneur ne respectait pas les engagements qui en découlent.

Montant

Désignation des opérations	Quantité	Unitaire € H.T.	Total € H.T.
Montant forfaitaire pour la visite préventive Route de Mormant/Route de Villefermoy	3,00	276,00 €	828,00 €
Montant HORS TAXES		828,00 €	
Montant T.V.A. 20%		165,60€	
Montant GLOBAL T.T.C		993,60 €	

REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables au cours de la première année du contrat. Ils seront révisés une fois l'an à la date anniversaire du contrat, en application de la formule précisée ci-dessous :

$$P = P^0 \cdot 0,15 + 0,85 TP \quad 12c \quad TP \quad 12^{\circ}c$$

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D' approuver les modalités du contrat proposé par les Ets Eiffage et autorise le Maire à signer tout document afférent au contrat.

5- LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE RÉVISION DU FORFAIT POUR NON-RESPECT DE NETTOYAGE ET TRI DES DÉCHETS (DE 2024 027)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAILLET afin d'expliquer le motif de la demande de révision. À la suite d'une location de la salle polyvalente survenue au mois de novembre, lors de l'état des lieux, il a été constaté un nettoyage inachevé et de nombreuses dégradations, notamment sur le parquet. Nos services sont intervenus afin d'effectuer un nettoyage complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le forfait pour non respect de nettoyage , il est proposé de revaloriser le forfait à 300 € précédemment fixé à 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la révision du forfait en cas de non respect de nettoyage lors des locations de la salle polyvalente au montant de 300 €.

6-DOMAINE ET PATRIMOINE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE EN LOCATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAILLET.

Monsieur SAILLET énumère les modifications proposées sur le règlement intérieur.

Au vu des nombreux changements, le Conseil Municipal demande de reporter ce vote afin d' étudier plus précisément tous les différents points. La question est reportée à une prochaine séance du Conseil Municipal.

7- MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVÉE (DE 2024 028)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

8-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE 4 ARMOIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (DE 2024_029)

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de LES ÉCRENNES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-et-Marne ;

Il s'agit des travaux de mise en conformité de quatre armoires d'éclairage public ;

Le montant des travaux est estimé à 19 861.87 € H.T soit 23 834.24 € T.T.C devis présenté par les Ets EIFFAGE ;

Pour faciliter la modernisation des armoires, le Comité syndical du SDESM a décidé **de porter à 50% le taux d'aide lié à la rénovation des armoires** (sur la base d'un plafond de travaux de 4000 € HT par armoire) pour les programmes budgétaires 2025 et 2026.

Le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental afin d'aider la collectivité à financer le projet.

- Armoire Allée des Peupliers	:	5162.80 € H.T	soit	6195.36 € T.T.C
- Armoire Rue Grande	:	5074.43 € H.T	soit	6089.32 € T.T.C
- Armoire Rue du Bois des Dames	:	4812.32 € H.T	soit	5774.78 € T.T.C
- Armoire Ecrennes	:	4812.32 € H.T	soit	5774.78 € T.T.C
		<hr/>		
		19 861.87 € H.T	soit	23 834.24 T.T.C

Vu l'exposé du Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du SDESM pour le projet de rénovation de quatre armoires d'éclairage public l'estimation s'élève à 19 861.87€ H.T soit 23 834.24 € T.T.C ;

- ADOPTE le plan de financement suivant :

SDESM 50 %	: 8 000 €
Autofinancement	: 15 834.24 €

9- LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 20 RUE GRANDE (DE 2024 030)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du départ des locataires et de la non restitution de la caution de dépôt. Il a été constaté que le logement géré depuis 20 ans, par un bailleur social est en très mauvais état. Il y a lieu d'engager des travaux d'entretien en urgence avant de louer de nouveau le logement, soit un montant de travaux de 16 636.31 € TTC .

Monsieur le Maire rappelle le dernier conseil municipal du 29 août 2024 fixant le prix du loyer à 600 € mensuel.

Considérant les travaux à réaliser et de la valeur locative d'un tel bien, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer à 650 € mensuel.

Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée par 10 voix : Pour (Gilles NESTEL, Jean-Noël PRIEUX, Aïcha OUERTATANI, Rémy SAILLET, Béatrice CAPITAINÉ, Séverine BARNIER, Angélique FACQUEZ, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Eldric GIRAUT, Laurent LEBRUN-TRAVERS, par 2 et 1 pouvoir voix : Contre (Yann BALLETT et pouvoir de Pascal NOËL, Philippe COQUET) par 2 abstentions (Michel LEBELLETT et Tristan DUMONT)

DECIDE :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2025 le montant de 650 €

Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public. - que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser M. le Maire à signer un contrat de location.

10-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SAILLET explique que la commission de sécurité est passée sur la commune pour le contrôle de la salle polyvalente, il n'y a pas d'observation particulière.

Monsieur SAILLET expose que le parquet de la salle polyvalente va être restauré courant décembre. Le coût est de 2476 €. En outre le montant de 100 € retenu pour le non-respect de nettoyage, un montant de 900 € est saisi sur la caution d'un locataire qui a dégradé le sol, cela servira à ces travaux. La mairie complétant le reste à charge.

Monsieur le Maire expose que le local en vente par la commune Rue Grande est toujours en agence et pour l'instant il n'y a pas de projet précis d'acquéreur.

Monsieur le Maire remercie les associations et bénévoles qui ont participé à la décoration des abords de la mairie et de l'église.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par Le Bouchon Ecrennois qui remercie le Conseil Municipal pour la participation de la commune à l'occasion du loto.

Monsieur le Maire fait remarquer que des catadioptrés lumineux ont été posés sur les ilots de stationnement. Il en manque 4 qui ont été commandés et seront posés prochainement.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la commune a dû faire face à deux épisodes pluvieux, plus de 50ml d'eau en quelques heures, sur des sols déjà trempés, survenus début mars et début octobre qui ont générés

des ruissellement d'eau venant de deux parcelles agricoles situées Route de Fontainebleau et Rue du Moulin Roux entraînant des inondations de certains terrains sur la commune, les riverains ont créé un collectif.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la journée de grève des enseignants dde ce jeudi 5 décembre 2024 et la mise en place du service minimum d'accueil. La première décision était de ne pas l'appliquer, et après un retour des représentants de parents d'élèves insistants (plusieurs mails avec une liste de 7 enfants), Monsieur le Maire a revu sa position et mis en place un service de 7h15 à 11h30 et de 13H30 à 18h30. Bilan de cette journée 4 agents présents pour 2 enfants dont 1 enfant présent uniquement le matin.

Les représentants de parents d'élèves m'ont rappelé la loi n°2008-790 du 20 août 2008 avec obligation du Maire d'appliquer ce service minimum d'accueil. Monsieur le Maire indique que la mise en place du service minimum d'acueil comprend les horaires scolaires et non périscolaires.

Afin de palier au manque d'effectif, monsieur le Maire s'est rapproché du Centre de loisirs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, dont la commune est rattachée, pour demander la disponibilité d'agents d'animations, assistantes maternelles, membres des associations ou parents d'élèves) en référence à la circulaire n°2008-11 du 26 août 2008. Il a été répondu qu'aucun agent d'animation n'est disponible et le Centre Aéré est fermé.

Cependant, si les personnes ne sont pas qualifiées et qu'un accident survenait, le Maire risque d'engager sa responsabilité pénale.

Monsieur le Maire indique que les vœux du maire auront lieu le samedi 18 janvier 2025.

Plus de question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de Séance,

Eldric GIRAUT



Le Maire,

Gilles NESTEL

